

**Unité inter-Départementale de la
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne**
Site de Guéret
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret

Guéret, le 9 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOTRAMAT

LE PONT DE LA ROCHE
23270 Châtelus-Malvaleix

Références : 2025-04-09 UiD232025-027r georisques

Code AIOT : 0006000175

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement SOTRAMAT implanté LE PONT DE LA ROCHE 23270 Châtelus-Malvaleix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTRAMAT
- LE PONT DE LA ROCHE 23270 Châtelus-Malvaleix
- Code AIOT : 0006000175
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de granite est exploitée depuis les années 1930. L'entreprise FAYOLLE en a fait l'acquisition en 1972. Le site est autorisé pour une quantité de production maximale de 320 000 tonnes par an. Les produits extraits sont utilisés pour des besoins de chantiers de travaux publics, pour les particuliers ou pour la réfection de chemins agricoles mais également pour la fabrication de panneaux de laine de roche. En effet, la société EUROCOSTIC de Genouillac utilise une matière minérale, l'amphibolite, produit riche en alumine, qui est extraite dans les couches inférieures de la carrière. Par ailleurs, la carrière comporte également une centrale à béton.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	Bruit	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
11	Entretien du site	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.6	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4	Sans objet
2	Explosifs	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4	Sans objet
3	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4	Sans objet
4	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7	Sans objet
5	Contrôle des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.5.2	Sans objet
6	Qualité des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.1	Sans objet
7	Emissions atmosphériques	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.5	Sans objet
8	Vérification du pont bascule	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7	Sans objet
10	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 2.1	Sans objet
12	Plan de gestion des déchets inertes	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont correctement exploitées et suivies. Toutefois, il y a lieu de lever les non-conformités constatées suivant les délais indiqués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : Mise à jour du plan d'exploitation et respect de la côte minimale de 308 m NGF.
Constats : Le plan a été actualisé le 23/01/2025. La côte minimale est respectée (308,5 m).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, -
Prescription contrôlée : Contrôle des registres entrées/sorties des explosifs.
Constats : Les registres ont été contrôlés. L'arrêté préfectoral de renouvellement UDR va être signé dans les jours à venir pour une durée de 5 ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Contrôle des vibrations émises lors des tirs de mine (vitesse maximale de 10 mm/s sur les 3 axes).
Constats : Les vibrations sont mesurées à l'occasion de chaque tir. Les mesures correspondant aux 3 derniers tirs respectent les valeurs limites sur les 3 axes (résultats inférieurs à 4 mm/s).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7
Thème(s) : Risques accidentels, -
Prescription contrôlée : Vérification annuelle des installations électriques du site.
Constats : Le contrôle annuel des installations électriques a été réalisé le 28/05/2024 par la société Socotec. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Contrôle des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, -
Prescription contrôlée : Contrôle annuel des extincteurs.
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 28/06/2024 par la société Fournier: pas de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Qualité des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales.
Constats : L'analyse de la qualité des eaux rejetées a été effectuée le 03/04/2024. Les résultats sont conformes aux valeurs limites d'émission (MES, DCO, hydrocarbures totaux). Une nouvelle mesure est à entreprendre sans délai.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Émissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.5
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Surveillance des émissions de poussières dans l'environnement.
Constats : L'exploitant a fait réaliser 2 campagnes de mesures par la société ITGA en 2024. L'ensemble des résultats respectent la valeur limite de 500 mg/m ² /mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Vérification du pont bascule

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : Vérification annuelle du pont bascule.
Constats : Le contrôle annuel a été effectué par la société Innovapesage le 20/01/2025. Le carnet métrologique est correctement renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Surveillance des émissions sonores dans l'environnement de la carrière (en limite de propriété et en zones à émergence réglementée ZER).
Constats : Une mesure de bruit dans l'environnement est prévue dans les semaines à venir (bon de commande signé le 24/02/2025). Dès que les résultats seront connus, le rapport sera à transmettre à l'Inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : Transmission de l'acte de cautionnement bancaire correspondant à la période d'exploitation quinquennale concernée.
Constats : L'acte de cautionnement bancaire est valable jusqu'au 31/05/2025. A l'échéance, il y a aura lieu de transmettre le nouvel acte.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Entretien et exploitation générales du site.
Constats : La hauteur de certains merlons en bordure de banquettes est insuffisante. Il y a lieu de revoir ces merlons dans un délai maximal de 15 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 12 : Plan de gestion des déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : Complétude du plan de gestion des déchets.
Constats : Le plan de gestion des déchets inertes est complet (mis à jour le 19/09/2022).
Type de suites proposées : Sans suite